

Burundi: L'UNICEF salue des initiatives en faveur de l'enfance

PANA, 31/08/2008 Bujumbura, Burundi - La récente décision du chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, de rendre gratuit l'extrait d'acte de naissance et de supprimer les amendes jusque-là exigées aux parents qui tardaient à faire enregistrer leurs nouveau-nés à l'Etat civil, a été accueillie avec "satisfaction", apprend-on d'un communiqué de presse parvenu, dimanche à la PANA, du bureau du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) au Burundi. La mesure vient alléger le fardeau des parents pauvres, souligne en substance le communiqué.

L'extrait faisait parfois l'objet de marchandage honteux et d'abus administratifs inacceptables, comme le versement frauduleux d'une amende allant jusqu'à 5.000 francs burundais (près de 5 dollars US) en cas d'enregistrement tardif du nouveau-né à l'Etat civil, a déploré une source de l'UNICEF sous couvert de l'anonymat. Le coût d'un acte de naissance est normalement de moins d'un dollar US, y compris en cas d'amende régulière exigée, selon la même source. L'UNICEF rappelle, néanmoins, aux parents qui seraient tentés de profiter de la suppression des amendes pour se dérober à leur devoir civique, que tout petit doit être enregistré à l'Etat civil aussitôt après sa naissance comme le stipule la convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF salue aussi la gratuité des soins pour tous les enfants de moins de cinq ans et les mères qui accouchent dans les structures de santé publiques ainsi que l'accès universel à l'éducation de base.